

**ARRETE N° 2017-250-PM du 03 Octobre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'Entreprise RABUEL CONSTRUCTION, 89 rue du jet d'eau , 01290 CORMORANCHE/SAONE, visant à effectuer des travaux rue du merle à Cluny.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits rue du Merle, pour les besoins du chantier, le Lundi 9 Octobre 2017 de 7h00 à 12h00.

**ARTICLE 2**

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation correspondantes à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, c'est-à-dire :

- Barrières et panneaux « rue Barrée » à l'entrée de la rue
- Panneaux d'interdiction de stationner
- Toute signalisation complémentaire pouvant améliorer la sécurité
- Affichage de l'arrêté municipal

**ARTICLE 3**

Le demandeur sera tenu d'informer tous les riverains de la rue concernée par le présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le demandeur sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY  
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 02 OCT. 2017

Retiré le

